Dossier de subvention 2027

Nom de votre association : ……..

Nom de l'action concernée : ……..

<u>Montant demandé pour 2027 :</u> ……€

☐ Subvention de fonctionnement : ……€

☐ Subvention exceptionnelle (au projet) : ……€

NB : il vous est possible de faire une demande de subvention pluriannuelle. Merci dans ce cas de préciser les motivations et objectifs de cette demande. Conformément aux règles des finances publiques, dans cette hypothèse la collectivité publique ne sera engagée financièrement que pour le montant de la première année. Elle devra se prononcer annuellement sur les montants des années suivantes ; cependant, il ne sera pas nécessaire pour l'association de déposer, dans ce cas, de nouvelle demande formelle de subvention annuelle.

Dossier complet à faire parvenir <u>par mail uniquement</u>
à la coordinatrice vie associative et culturelle :
Delphine Pelloux
d.pelloux@cdctrieves.fr / 06 70 45 72 83

<u>A rendre au plus tard le 1er décembre 2026</u>

NB : Pour vous accompagner à remplir le dossier, n'hésitez pas à prendre contact.
Si vous souhaitez joindre au dossier des annexes trop volumineuses, merci d'envoyer ces annexes par courrier à :

Monsieur le Président de la communauté de communes du Trièves
A l'attention de Delphine Pelloux
Pôle Culture - Rue des Aires
38710 MENS

Un accusé de réception vous sera envoyé par retour de courriel sous 7 jours.
En l'absence d'accusé de réception, merci de vous inquiéter de la bonne réception de votre demande auprès de nos services.

Notice d'utilisation du dossier de demande de subvention

Pour être complète, votre demande de subvention doit comprendre :

Le dossier complet ainsi que les pièces suivantes :

- ☐ Lettre du Président/ de la Présidente de l'association sollicitant une subvention à la Communauté de communes (ou au Centre intercommunal d'action sociale du Trièves)
- ☐ RIB
- ☐ Derniers comptes de résultat et bilan d'activité approuvés
- ☐ Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- ☐ Copie des statuts et/ou récépissé de déclaration en Préfecture (sauf s'ils ont été remis au cours des 5 dernières années et non modifiés depuis dans ce cas, cochez cette case ☐)
- ☐ Budget prévisionnel pour 2027 (Un tableau vous est fourni page 7 si vous n'en avez pas)
- ☐ Engagement du/de la présidente rempli et signé (page 8)

Conformément au RGPD, la Communauté de communes du Trièves vous informe que les échanges relatifs à ce dossier de demande de subvention sont conservés et archivés, s'ils sont nécessaires pour le suivi de nos relations professionnelles. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et d'effacement de vos données personnelles. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles par la Communauté de communes du Trièves, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données ou contacter notre DPD à l'adresse suivante : rgpd@cdctrieves.fr.

Coordonnées

Nom de l'association ----------

Nom et prénom du/de la président(e) ----------

Adresse du siège social ----------

Code postal ---------- commune ----------

Tél ---------- courriel ----------

Site internet, Facebook, etc. : ----------

Personne en charge de la demande de subvention :

Nom et prénom ----------

Fonction ----------

Téléphone ----------

Courriel ----------

Présentation de votre projet associatif *Merci de décrire ici votre association : généralités, projet associatif global, lien avec le territoire « Trièves », vos orientations pour 2027*	
Actions envisagées pour 2027 (Si vous avez prévu des évènements, merci d'indiquer les dates prévisionnelles)	
Territoire(s) ou Communes concernés	

Moyens mis en œuvre (Humains, matériels…)	
Partenariats Associatifs, institutionnels…	
Le nombre d'emplois qui font vivre votre association (préciser les temps pleins ou temps partiels et le type d'emploi : salarié, intermittent, indépendant, autoentrepreneur ou autre...)	
Action prévention « Addictions/ Consommations » : Intérêts pour ce sujet ? Travail possible en lien avec CCTrièves ?	
Inscription sur l'annuaire des associations en ligne sur le site de la CCT : Souhaitez-vous inscrire les coordonnées de votre association sur le site Internet CCT ? **https://www.cdctrieves.fr/annuaire-des-associations/** Si oui, précisez le type d'activité, les coordonnées et les informations pratiques en quelques lignes. Si vous êtes déjà inscrits, merci de vérifier si les coordonnées et les informations sont à jour.	

Objectifs communs avec la CCTrièves

Quelques phrases suffisent pour répondre aux objectifs qui concerne votre association.

Le développement du bénévolat

La parité parmi les membres et/ou le public

La dimension éducative de vos actions

La dimension sociale de vos actions
(Conditions d'accès, politique tarifaire…)

Les démarches de transitions écologiques de votre association
(démarches en cours et/ou à venir)

Vos attentes vis-à-vis de la Communauté de Communes ou du CIAS

Bilan d'activités 2026

Territoire(s) ou Communes concernés par le projet de votre association	
Nature et nombre d'actions sur l'année	
Fréquentation totale	
Partenaires/ Réseaux	

Vous pouvez joindre quelques documents de présentation de vos actions
(Plaquette, flyer, …)

Budget réalisé et prévisionnel
de l'association TTC sur l'année civile

Dépenses	2026 (estimation)	2027	Recettes	2026 (estimation)	2027
Charges générales			**Subventions**		
Eau, gaz, électricité			Communauté de communes du Trièves		
Petit équipement			Communes		
Fournitures adm.			Conseil Départemental		
Alimentation / issons			Conseil Régional		
Doc. / Formation			Etat		
Assurances					
Animations					
Transport d'activités					
Frais Poste / Télécom					
			Cotisations		
Charges de personnel			**Recettes d'activités**		
Salaires bruts					
Autres dépenses			**Autres recettes**		
Total des charges prévisionnelles			***Total des produits prévisionnels***		
Emploi des contributions volontaires en nature			***Contributions volontaires en nature***		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Bénévolat		
Personnel bénévole			Prestations en nature		
			dons en nature		
Total des charges			**Total des produits**		

Engagement du Président/ de la Présidente

Je soussigné(e),
M……
…

Président(e) de l'association
……
.
……
…

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements administratifs et financiers fournis,

- s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain (ci-joint)

et engage l'association à :

- satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention,
- à justifier de l'emploi des fonds accordés,
- à produire les budgets, les comptes, le compte-rendu financier pour les subventions affectées ainsi que le compte rendu d'activité,
- ne pas procéder au reversement total ou partiel à des tiers de la subvention attribuée,
- à reverser à la communauté de communes les sommes non utilisées conformément à leur affectation.

Fait à…… ,
le……..

Le/ La Président(e), ……..

Cachet de l'organisme

Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (…) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (…) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.